

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le **31 JAN, 2020**

ID : 029-200076669-20200128-2020_010-DE



Délibération n° 2020-010
Comité syndical du 28 janvier 2020

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INTERFACE VILLE-PORT, QUAI PELLETAN A AUDIERNE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 janvier 2020 à 13h30, dans les locaux du Département du Finistère à la cité administrative de Ty Nay à Quimper, salle Christelle

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention en date du 22 décembre 2017, le Département du Finistère et la Commune d'Audierne ont fixé les modalités de financement des travaux d'interface ville port, quai Pelletan à Audierne

En sa qualité d'autorité portuaire depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille s'est substitué au Département du Finistère pour tous des droits et obligations liés à cette convention.

L'article 2 relatif à la détermination des financements fixait la participation de la commune d'Audierne à 30% du montant HT de la dépense totale évaluée à 500 000 € HT, soit 150 000 €. Il indiquait également qu'au-delà de certains montants, les travaux de réseau pluvial et de cuvelage des containers seraient entièrement pris en charge par la commune. Par ailleurs, l'article 3.2 relatifs aux modalités de versement prévoyait un seul versement sur présentation du bilan de l'opération. Enfin, l'article 2 de la convention mentionnait également que la passation d'un avenant pourrait éventuellement modifier le montant, préciser ou recaler l'échéancier de versement des participations.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de la computation des décomptes généraux s'avère supérieur au montant estimatif. Le coût des travaux de réseau pluvial est également supérieur au plafond fixé dans la convention. Par ailleurs, les travaux de voirie font l'objet d'une demande de rémunération complémentaire du titulaire du marché que le Syndicat mixte a refusé. Ce refus est susceptible d'être contesté dans le cadre d'une demande de médiation ou d'un contentieux.

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

ID : 029-200076669-20200128-2020_010-DE

Il est donc nécessaire de passer un avenant afin d'arrêter le montant provisoire de la participation financière de la commune, recalculé à 176 862,34 €, de prévoir un premier versement sur la base des décompte généraux et de fixer les modalités de participation complémentaire de la commune si la demande de rémunération de l'entreprise ayant réalisé les travaux de voirie devait prospérer.

En conséquence,

Vu la convention de financement des travaux d'interface ville port, quai Pelletan à Audierne du 22 décembre 2017 ;

Considérant que l'évolution du coût des travaux d'interface ville port, quai Pelletan à Audierne nécessite la passation d'un avenant à la convention

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de financement des travaux d'interface ville port, quai Pelletan à Audierne du 22 décembre 2017.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'INTERFACE VILLE PORT
QUAI PELLETAN A AUDIERNE**

Entre

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE dont le siège est situé 5, quai Henri-Maurice Bénard à Pont l'Abbé (29120) représenté par son Président, M. Michaël QUERNEZ dûment autorisé par la délibération du comité syndical du 28 janvier 2019

Ci-après désigné « le syndicat mixte »

D'une part et,

La COMMUNE D'AUDIERNE sise 12, quai Jean Jaurès à Audierne (29 770) représenté par son Maire, M. Joseph EVENAT, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « La commune »

D'autre part

Il a été décidé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 22 décembre 2017, le Département du Finistère et la Commune d'Audierne ont fixés les modalités de financement des travaux d'interface ville port, quai Pelletan à Audierne

En vertu d'un accord de coopération portuaire conclu le 6 octobre 2016 par le Département du Finistère et la Région Bretagne, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale territorialement concernés a été créé par arrêté préfectoral n°2017277_0005 du 4 octobre 2017. Le Syndicat mixte est devenu autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy - Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance) à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille s'est substitué au Département du Finistère pour tous des droits et obligations liés à cette convention.

L'article 2 relatif à la détermination des financements fixait la participation de la commune d'Audierne à 30% du montant HT de la dépense totale évaluée à 500 000 € HT. Il indiquait également qu'au-delà de certains montants, les travaux de réseau pluvial et de cuvelage des containers seraient

entièrement pris en charge par la commune. Par ailleurs, l'article 3.2 relatifs aux modalités de versement prévoyait un seul versement sur présentation du bilan de l'opération. Enfin, l'article 2 de la convention prévoyait également que la passation d'un avenant pourrait éventuellement modifier le montant, préciser ou recaler l'échéancier de versement des participations.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de la computation des décomptes généraux s'avère supérieur au montant estimatif. Le coût des travaux de réseau pluvial est également supérieur au plafond fixé dans la convention. Par ailleurs, les travaux de voirie font l'objet d'une demande de rémunération complémentaire du titulaire du marché que le Syndicat mixte a refusée. Ce refus est susceptible d'être contesté dans le cadre d'une demande de médiation ou d'un contentieux.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant provisoire de la participation financière de la commune et de prévoir un premier versement sur la base des décomptes généraux et de fixer les modalités de participation complémentaire de la commune si la demande de rémunération de l'entreprise ayant réalisé les travaux de voirie venait à prospérer.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DE PARTICIPATION

Le montant des travaux tel qu'il résulte de la computation des décomptes généraux s'établit à 563 955,38 € HT dont 85 965,32 € HT pour les travaux de réseau pluvial et 19 527,86 € HT pour le cuvelage des containers.

Le montant de la participation provisoire est donc fixé à 176 862,34 € HT

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE

Dans le cas où les travaux de voirie feraient l'objet d'une indemnisation de l'entreprise, un nouvel avenant fixera les modalités et le niveau de prise en charge par la commune.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Un premier versement sera effectué par la commune d'Audierne sur la base du montant fixé à l'article 1 du présent avenant. Un 2nd versement pourra être sollicité sous réserve de la passation de l'avenant prévu à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas contraires au présent avenant sont maintenues. Cet avenant s'applique à compte de la plus tardive des deux signatures.

A Pont l'Abbé, le Le Président du Syndicat mixte Michaël QUERNEZ	A Audierne, le Le Maire de la commune d'Audierne Joseph EVENAT
---	---